



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Jean-François DABILLY, Maryline CUNHA RIBEIRO, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Céline COUÏC (pouvoir à Céline VRILLAC), Edmond GENDARME (pouvoir à André GUIGNARD), Arnaud DE BELINAY (pouvoir à Bertrand FRAPPE), Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE).

Etaient absents et non représentés : Marie-Paule TIFFAULT.

Secrétaire de séance : Patrick LEDOUX.

2024-56 BUDGET COMMUNE – AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS CDE ET CCAS.

Pour assurer le bon fonctionnement du CCAS et de la Caisse des écoles sans attendre le vote du budget primitif 2025, il convient d'organiser la possibilité de leur verser un acompte sur les subventions qui seront présentées au titre du budget primitif.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à allouer, si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subventions :

- pour la Caisse des écoles : dans la limite de 100 000 euros,
- pour le CCAS : dans la limite de 5 000 euros

* * * *

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'importance de permettre un fonctionnement normal de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale ;

Considérant la possibilité d'accorder à ces deux organismes un acompte sur subvention à faire valoir

086-218602720-20241119-2024-56-PE
Reçu le 20/11/2024
Publié sur 2025, 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à attribuer si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subvention 2025 à la Caisse des écoles pour un montant maximum de 100 000 euros,
- **AUTORISE** le maire à attribuer si cela s'avère nécessaire, avant le vote du budget primitif, un acompte sur subvention 2025 au Centre communal d'action sociale pour un montant maximum de 5 000 euros.

Ces crédits seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **20 NOV. 2024**

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20241119-2024_56-DE
Reçu le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024